



Préfecture de la Loire - 1ère DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR (PLEIN DROIT)

OÙ TROUVER LA LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR ?

Je me rends sur le site internet de la préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr

Je clique sur l'onglet « Accueil des étrangers »	
Je clique sur ma situation dans le pavé « Demande de titre de séjour »	 <ul style="list-style-type: none">Vous êtes ressortissant(e) non européen(ne)Vous êtes ressortissant(e) de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse ou membre de famille d'un(e) ressortissant(e) de l'UE, EEE ou Suisse
J'imprime la liste des documents à fournir le jour de mon rendez-vous (elle me sera demandée) Je prépare mon dossier (originaux et photocopies)	

IMPORTANT

seules les personnes relevant des situations ci-dessous sont autorisées à souscrire un rendez-vous
(votre dossier sera systématiquement refusé si vous n'appartenez pas à l'une des catégories ci-dessous)

la présence du membre de famille rejoint est obligatoire le jour du rendez-vous
(votre dossier sera systématiquement refusé si ce membre de famille est absent)

le dossier sera refusé si vous ne produisez pas l'ensemble des documents (originaux et photocopies) justificatifs relevant de votre situation et prévus par la réglementation en vigueur

RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (non algériens, non européens)

Titulaires du visa de long séjour mention « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivants l'arrivée »	Autres situations
<ul style="list-style-type: none">Admission au titre du regroupement familial OFIIÉtudiant programme de mobilitéTravailleur saisonnierPasseport talent ; passeport talent familleEnfant de ressortissant françaisAscendant de ressortissant françaisSalarié détaché ICTConjoint de réfugié ; enfant de réfugié (<i>réunification familiale</i>)	<ul style="list-style-type: none">Entrée en France avant l'âge de 13 ans (<i>dépôt dans la 18^e année</i>)Conjoint d'un ressortissant français (<i>entrée régulière obligatoire</i>)Parent d'enfant françaisEntrée en France avant l'âge de 10 ans (<i>Tunisiens uniquement</i>)Titulaire d'un titre de séjour délivré dans un autre Etat de l'UE mention « résident de longue durée - UE »Conjoint de réfugié (<i>séjour régulier obligatoire</i>)

RESSORTISSANTS ALGÉRIENS

Titulaire du visa de long séjour mention « carte de séjour à solliciter dans les deux mois suivants l'arrivée »	Autres situations
<ul style="list-style-type: none">SalariéTravailleur temporaireProfession commerciale, industrielle ou artisanaleProfession artistique et culturelleAgent officielScientifiqueÉtudiant ou stagiaireVisiteurAdmission au titre du regroupement familial OFII	<ul style="list-style-type: none">Entrée en France avant l'âge de 10 ansConjoint d'un ressortissant français (<i>entrée régulière obligatoire</i>)Parent d'enfant françaisRésidence habituelle en France depuis 10 ans ou 15 ans si séjour en France en qualité d'étudiantAscendant d'un ressortissant français (<i>séjour régulier obligatoire</i>)Enfant étranger d'un ressortissant français (<21 ans)Né en France (<i>résidence > 8 ans ; scolarité > 5ans après l'âge de 10 ans ; <21 ans à la date du dépôt</i>)

RESSORTISSANTS DE L'UE de l'EEE ou de la SUISSE MEMBRES DE FAMILLE D'UN RESSORTISSANT DE L'UE de l'EEE ou de la SUISSE

R ressortissants de l'UE, de l'EEE ou Suisses	Membres de famille d'un ressortissant de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse
<ul style="list-style-type: none">Exercice d'une activité salariéeExercice d'une activité non salariéeÉtudiantNon actifDemander une carte de séjour permanent	<ul style="list-style-type: none">Conjoint d'un ressortissant de l'UEEnfant à charge (< 21 ans) d'un ressortissant de l'UEAutre lien familial avec le ressortissant de l'UE

LES DOSSIERS NE FIGURANT PAS DANS LA LISTE CI-DESSUS NE SERONT PAS ACCEPTÉS PAR LE SERVICE